

Il n'y a pas d'emprunts « toxiques » à la ville de Lyon !

Un article du journal *Les Echos* a attiré notre attention sur des **emprunts « toxiques »** souscrits par la **métropole lilloise**. Ils couvriraient plus de la moitié de sa dette.

Explication : à partir de 2005, de fertiles cerveaux imaginent de lancer sur le marché des collectivités locales de nouveaux produits dits « **à taux structurés** ». Ces contrats prévoient une période de grâce (ou de bonification) durant laquelle le taux applicable à l'emprunt est inférieur au coût de l'argent. Puis, une fois passées quelques années (la fin du mandat électoral, par exemple), le taux d'intérêt est indexé sur d'autres indices, dollar, yen, baril de pétrole...taux extrêmement volatiles.

Plus proche de nous, le maire de **Saint-Etienne** s'est aperçu, après un audit financier des comptes de sa ville (il soupçonnait une gestion hasardeuse de son prédécesseur !) qu'à partir de 2011, Saint-Etienne plongeait dans « l'inconnu » concernant la gestion de sa dette. Il a assigné la Deutsche Bank devant le TGI pour faire annuler un "emprunt toxique" de 20 M€.

L'Etat, alerté par la progression de 25% en un an des charges d'intérêts des collectivités territoriales, se heurte à l'impossibilité, en l'état actuel de la législation, d'intervenir en amont dans la gestion de la dette des collectivités, autonomie de gestion oblige. Il posséderait cependant une liste tenue secrète des collectivités en difficultés suite à l'utilisation de ce type d'emprunt.

La réglementation impose aux entreprises qui souscrivent des produits dérivés, d'identifier clairement dans leurs comptes la partie spéculative de leurs emprunts : pourquoi la même réglementation ne serait-elle pas imposée aux collectivités territoriales françaises ?

Et à Lyon ? on a appris que **la SACVL, dont la ville est actionnaire majoritaire, aurait souscrit des emprunts toxiques** qui coûteront environ **40 M€ aux locataires ...ou aux contribuables !**

CANOL a posé la question à la ville sur l'existence d'emprunts dits « toxiques ». L'adjoint aux finances nous a répondu qu'il existait bien un emprunt indexé sur la variation négative du cours du baril de pétrole, mais qu'il ne présentait pas de risque, au contraire, car il s'agissait d'une couverture contre l'augmentation des hydrocarbures, ainsi qu'un autre emprunt doté d'un taux structuré, mais plafonné, donc présentant peu de risque.